

VILLE de DRAGUIGNAN



Département du VAR
ARRÊTÉ MUNICIPAL A - 2020 - 1574

portant AVANCEMENT D'ECHELON
de Monsieur Bruno RANCURELLO
Agent de maîtrise

Le Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Richard STRAMBIO,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 1er juin 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 1er juin 1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 1er juin 1988 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Considérant que M. Bruno RANCURELLO remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: la situation de M. Bruno RANCURELLO est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020	A compter du 16/10/2020
Agent de maîtrise 7ème échelon Agent de maîtrise Indice Brut : 437 Indice Majoré : 385	Agent de maîtrise 8ème échelon Agent de maîtrise Indice Brut : 449 Indice Majoré : 394
Soit un reliquat de 1 an 2 mois 15 jours	Soit un reliquat de 0 jour

ARTICLE 2 : L'agent percevra les traitements et indemnités afférent aux indices le concernant à compter du **16 octobre 2020**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le présent arrêté sera transmis à Madame la Trésorière Principale Municipale, et notifié à l'intéressé(é).

Notifié à l'agent le :

DRAGUIGNAN le : 24.09.20

Le Maire
Président de Dracénie Provence
Ardon agglomération



Richard STRAMBIO